



COMMUNE DE ROQUEFIXADE

Séance du 06 juin 2020

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 02/06/2020 <i>L'an deux mille vingt et le six juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Charles CASTILLO</i>
Présents : 8	Présents : Charles CASTILLO, Michel SABATIER, Dominique DUMONS, Jacques RIVIÈRE, Chantal FABRE, Eveline AUTHIÉ, Amandine RAUZY, Jean-Barthélémy MARIS
Votants: 8	Représentés:
Pour: 7	Excusés:
Contre: 0	Absents: Cedric CLOTES, Jean-Claude ALLABERT, Fabrice AUTHIÉ
Abstentions: 1	Secrétaire de séance: Amandine RAUZY

Objet: Création d'un emploi permanent de Secrétaire de Mairie Délibération n°: DE_2020_012

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

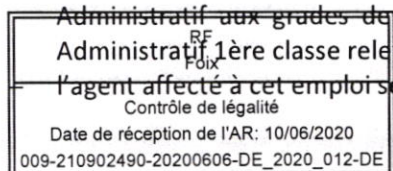
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Secrétaire de Mairie;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de Secrétaire de Mairie à temps non complet, à raison de 8/35èmes (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoint Administratif aux grades de Adjoint Administratif ou Adjoint Administratif 2° classe ou Adjoint Administratif 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C, l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de Secrétaire de Mairie,



- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet de Secrétaire de Mairie au grade de Adjoint Administratif ou Adjoint Administratif 2° classe ou Adjoint Administratif 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Secrétaire de Mairie à raison de 8 heures hebdomadaire.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 6 juin 2020.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus

Le Maire
Charles CASTILLO



RF Foix
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/06/2020 009-210902490-20200606-DE_2020_012-DE